

Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire

De la Société Civile Immobilière 81 MARÉCHAL FOCH - RCS MARSEILLE 834 095 226

Tenue le Lundi 17 Juillet 2023 à 18H00

Les deux associés de la Société Civile Immobilière 81 MARÉCHAL FOCH au capital de 100 € ayant son siège social à MARSEILLE (13005) - 79 rue Saint Savournin, identifiée sous le numéro SIRET 834 095 226 00017 – RCS MARSEILLE, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du liquidateur amiable le **Lundi 17 Juillet 2023 à 18H00** au 2 route du Barrage – 34380 CAUSSE DE LA SELLE.

Le liquidateur amiable et associé de la Société Civile Immobilière 81 MARÉCHAL FOCH, M. Daniel DUR, est nommé président de séance. Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les comptes de liquidation
- le texte des 4 résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée

Le président indique que la convocation a été adressée aux deux associés quinze jours avant la date de la présente Assemblée.

Il constate que l'assemblée est régulièrement convoquée et constituée et déclare qu'elle peut valablement délibérer et se prononcer sur les résolutions à l'ordre du jour.

Ouverture des débats à 18H05 par le président de séance.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des comptes de liquidation de la Société Civile Immobilière 81 MARÉCHAL FOCH
- 2) Solde de liquidation nul – pas de répartition
- 3) Constatation de la clôture des opérations de liquidation de la Société Civile Immobilière 81 MARÉCHAL FOCH
- 4) Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Le président ouvre le scrutin.

ORDRE DU JOUR

Résolution 1 : APPROBATION DES COMPTES DE LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE 81 MARÉCHAL FOCH

Les deux associés, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur et des comptes de liquidation définitifs arrêtés au 17/07/2023, et ayant connaissance que la société n'a strictement plus aucune activité depuis plus de 2 ans (patrimoine vendu) approuvent purement et simplement les dits comptes tels qu'ils leur sont présentés faisant ressortir un résultat de liquidation sans boni ni mali de liquidation.

DD

POUR 100% - CONTRE 0% - ABSTENTION 0% - ABSENT 0%

La résolution est adoptée à l'unanimité par les deux associés.

Résolution 2 : RÉPARTITION DU SOLDE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale après avoir entendu le rapport du liquidateur, M. Daniel DUR, sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur les comptes définitifs de liquidation arrêtés au 17/07/2023 constate l'absence de boni ou de mali de liquidation et donc l'inutilité de cette résolution en l'absence de répartition à faire.

POUR 100% - CONTRE 0% - ABSTENTION 0% - ABSENT 0%

La résolution est adoptée à l'unanimité par les deux associés.

Résolution 3 : CLÔTURE DÉFINITIVE DES OPÉRATIONS DE LIQUIDATION

Les deux associés donnent quitus entier et définitif au liquidateur amiable, M. Daniel DUR, de sa gestion et le déchargent de son mandat. Ils constatent la fin des opérations de liquidation et prononcent la clôture définitive de la liquidation à ce jour 17/07/2023.

POUR 100% - CONTRE 0% - ABSTENTION 0% - ABSENT 0%

La résolution est adoptée à l'unanimité par les deux associés.

Résolution 4 : POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

Les deux associés donnent tous pouvoirs au liquidateur amiable M. Daniel DUR domicilié 2 route du Barrage – 34380 CAUSSE DE LA SELLE pour effectuer toutes les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus et notamment la demande de radiation de la Société Civile Immobilière 81 MARÉCHAL FOCH du Registre du Commerce et des Sociétés.

POUR 100% - CONTRE 0% - ABSTENTION 0% - ABSENT 0%

La résolution est adoptée à l'unanimité par les deux associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18H45.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de séance, associé et liquidateur amiable, M. Daniel DUR, président de séance et consigné dans le registre spécial prévu par la Loi.

Le président de séance, associé et liquidateur amiable (M. Daniel DUR)

Certifié conforme à l'Original

